

# MENTIONS LÉGALES

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES CONDITIONS DE LOCATION

### 1. Prix et conditions de la prestation principale

#### **a) Les conditions de délivrance de la prestation**

-Restrictions liées à l'âge et à la durée de détention du permis de conduire

L'âge minimum en France pour louer un véhicule est 18 ans. Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité depuis 2 ans minimum. Pour certaines catégories de véhicules une durée de détention supérieure peut être exigée. Pour les vans aménagés, en particulier, une durée de détention de 3 ans est requise.

Un supplément est facturé pour les conducteurs de moins de 25 ans : il s'élève à 30,00€ par jour de location, avec un maximum de 300,00€ par contrat de location.

-Documents à présenter au moment de la délivrance du véhicule

A la prise du véhicule, le conducteur devra présenter au collaborateur RENTSCAPE ou à toute personne habilitée à la remise des clés : une pièce d'identité en cours de validité, un permis de conduire en cours de validité, une carte de bancaire ou carte de crédit internationalement reconnue (VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS) en cours de validité obligatoirement au nom du conducteur.

Tout permis délivré par un pays appartenant à l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen est accepté s'il est en cours de validité.

Pour pouvoir conduire en France avec un permis non européen : il doit être valide et être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle en français ou d'un permis international.

-Délivrance du véhicule

Le véhicule est réputé mis à la disposition du client en parfait état de marche. Le contrat de location remis au client lors de la remise du véhicule comprend un état des lieux recensant les éventuels défauts apparents ainsi que le kilométrage et le niveau de carburant. Tout désaccord avec cet état des lieux de départ doit être signalé à RENTSCAPE ou l'un de ses collaborateurs avant le départ, pour qu'il puisse le rectifier sur le contrat de location, faute de quoi aucune réclamation ne sera acceptée.

### **b)Les modalités de calcul du prix de la prestation principale**

-Les tarifs des locations dépendent de plusieurs paramètres, et principalement de la durée de la location et de la catégorie du véhicule loué. Des surcharges peuvent s'appliquer si le véhicule est loué en gare ou en aéroport.

-Les prix publics sont disponibles sur demande dans toutes les agences RENTSCAPE. Nos agents pourront répondre à toute question relative à la tarification.

### **c)Les modalités de facturation du carburant**

-Lors de la restitution du véhicule, le niveau de carburant doit être identique au niveau indiqué au moment du départ dans le contrat de location. C'est pourquoi il est particulièrement important de signaler tout désaccord avant le départ au moment de la prise du véhicule.

-En cas d'écart le plein sera refacturé au prix applicable à la date de remise à niveau dans la station partenaire et une indemnité additionnelle dite « indemnité carburant » de 25,00€ sera appliquée.

#### **d)Préautorisation bancaire**

-Pour toute réservation en agence une préautorisation bancaire dont le montant dépend du montant de la franchise sera prise sur la carte bancaire ou de crédit présentée lors de la prise du véhicule.

Les tables de franchises et de pré-autorisations sont disponibles sur demande en agence. A titre illustratif, la pré-autorisation s'élève à 250€ pour les catégories économiques, 450€ pour les catégories compactes et 2.000€ pour les vans aménagés.

- La pré-autorisation sera annulée à la clôture du contrat, après ajustement en fonction des dépenses imputables (régularisation du carburant, jours additionnels, éventuels sinistres, etc.).

#### **f)Dépassement de la date de retour ou du forfait kilométrique**

-Tout contrat de location a une durée déterminée. S'il a la volonté de prolonger le contrat au-delà de la date initialement prévue de retour, le Client doit en informer l'agence de départ immédiatement pour en étudier la faisabilité, qui n'est pas garantie. Des frais spécifiques de traitement administratifs peuvent être appliqués. L'agence de départ doit être par ailleurs informée de tout évènement qui empêcherait la restitution du véhicule à la date, l'heure et les lieux convenus, l'absence non justifiée de restitution pouvant constituer un motif de poursuites judiciaires.

-Sauf indication contraire explicite, tous nos tarifs incluent un forfait kilométrique. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé selon un barème propre à la catégorie du véhicule. Ce barème est disponible en agence.

#### **g)Autres frais**

-La TVA est comprise dans tous nos tarifs publics.

-Remise d'un véhicule en dehors des horaires d'ouverture (« OOH »)

Certaines agences permettent la prise et la remise d'un véhicule en dehors des horaires d'ouverture. Des frais de prises en charge peuvent être appliquées. Pour connaître ces conditions, contacter directement l'agence.

-Frais d'abandon : lorsqu'un véhicule est restitué dans une agence différente de celle du départ, des frais d'abandon peuvent être facturés. Les conditions tarifaires dépendent de l'agence de départ et de l'agence d'arrivée. Elles sont disponibles sur demande dans toutes nos agences. Des pénalités additionnelles peuvent être facturées si l'abandon n'a pas été préalablement notifié.

-Frais de traitement administratif

Des frais de traitement administratif des contraventions sont appliqués : 39,00€ par contravention. Il pourra nous être demandé de communiquer les coordonnées du client contrevenant à l'autorité publique compétente, laquelle le contactera directement.

Des frais de traitement administratif des sinistres peuvent être appliqués : 55,00€ par sinistre.

-Sauf précision contraire les frais suivants sont inclus dans le tarif affiché

oNos agences situées dans les gares et aéroports peuvent incorporer à leurs tarifs les coûts supplémentaires spécifiques à ces emplacements.

oUne taxe routière et d'immatriculation est facturée.

## 2. Assurances

### **a) Assurances incluses dans le tarif**

Sauf mention contraire explicite tous nos tarifs incluent pour tout conducteur autorisé une assurance responsabilité civile (garantit les conséquences en cas de dommage

matériel ou corporel à un tiers) ainsi qu'une suppression partielle des franchises vol (« TP ») et dommages (« CDW »).

Seuls les conducteurs autorisés bénéficient des assurances et garanties. Nos tarifs ne permettent, sauf mention contraire explicite, l'utilisation du véhicule que par un seul conducteur. Des conducteurs additionnels peuvent être ajoutés au contrat, selon des conditions tarifaires affichées en agence.

Nous rappelons, de nouveau, que seuls les conducteurs autorisés bénéficient des assurances incluses dans nos tarifs.

## **b) Franchises, garanties additionnelles et exclusions des assurances**

### Franchises

Nos tarifs, qui incluent les couvertures « CDW » et « TP » de base, réduisent la franchise du conducteur à un montant dépendant de la catégorie du véhicule loué. Ce montant est indiqué sur le contrat de location, et est disponible sur demande auprès de toutes nos agences de location.

Les dommages causés aux vitres (pare-brise, vitres latérales, lunette arrière, rétroviseurs extérieurs et intérieurs), aux phares ou aux pneumatiques ne sont pas couverts par la couverture « CDW » incluse dans nos tarifs et le locataire est responsable de l'ensemble des dommages.

### Garanties additionnelles

Des rachats de franchises, permettant une élimination partielle ou totale de l'exposition financière d'un conducteur autorisé dans des conditions normales d'utilisation, peuvent être souscrits. Leur montant est généralement facturé par jour de location, selon des conditions tarifaires dépendant de la catégorie du véhicule loué et du nombre de jours de location. Ces conditions sont disponibles sur demande en agence. Une garantie spécifique Vitres & Pneumatiques (« GT ») peut être souscrite pour 6,00€ par jour de location.

## Exclusions

Toutes les assurances et garanties ne s'appliquent pas :

- Si le conducteur n'est pas le conducteur principal ou un conducteur autorisé ;
- Si la perte ou le dommage est causé intentionnellement ;
- En cas de négligence ou d'imprudence ;
- En cas de conduite non conforme à la réglementation en vigueur ;
- Si l'usage qui est fait n'est pas conforme à une utilisation autorisée. Il est en particulier interdit d'utiliser le véhicule loué pour transporter marchandises ou passagers contre rémunération, pour transporter des matériaux dangereux ou illicites, d'utiliser le véhicule à des fins illicites.
- Si le véhicule est conduit hors de France sans notre autorisation préalable.

Si le conducteur ne se conforme pas à ces restrictions il sera tenu pour responsable de toute perte ou dommage occasionné, et perdra le bénéfice de toute assurance ou garantie pouvant le couvrir. En outre RENTSCAPE s'autorisera à résilier unilatéralement le contrat de location pour usage non conforme.

Pour les vans aménagés et minibus : les dégâts sur parties hautes (toit, toit ouvrant) sont exclues de l'assurance CDW : tout dégât est à la charge du conducteur sans limitation de franchise.

## 3. Autres prestations annexes

### **a) Liste et prix des prestations annexes**

GPS : 13,00€ par jour (max 130,00€ par location)

Siège bébé : 8,00€ par jour (max 56,00€ par location)

Siège enfant : 8,00€ par jour (max 56,00€ par location)

Rehausseur : 5,00€ par jour (max 35,00€ par location)

Un certain nombre de prestations annexes spécifiques aux vans aménagés sont proposées (vélo, planche de surf, paddle, barbecue,...). Leurs prix sont disponibles sur demande dans toutes nos agences.

### **b) Assistance**

RENTSCAPE s'engage à entretenir ses véhicules selon les meilleurs standards.

Pendant la période de location, le conducteur bénéficie d'une assistance en cas de panne ou de défaillance mécanique ou d'accident.

Tout problème doit nous être signalé dans les meilleurs délais.